
PRÉSENTATION D'ACTIVITÉ



CONSTRUCTION NEUVE, EXTENSION, RÉNOVATION

Jessy Di Natale
Entrepreneur Individuel
Architecte - ADN ARCHITECTURE

Adresse :
68 rue Chaponnay
69003 - LYON

Contact :
06 04 18 31 86
jdinatale@adnarchitecture.fr
www.adnarchitecture.fr



PARCOURS

Etudes

2010: Année d'étude à l'international.
Université Laval de Québec - Canada.

2012: Obtention du diplôme d'Etat d'architecte à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecte de Saint-Etienne.

2013: Habilitation à la Maîtrise d'Oeuvre en son Nom Propre.

Expérience professionnelle

2023: Enseignante en école de Design à Lyon.

2012-2021: Travail au sein d'agences d'architecture de tailles variées.
Expérience de 3 ans dans le domaine de la promotion immobilière, dans une équipe pluridisciplinaire.



Installation en libéral

2021: Création de l'agence ADN ARCHITECTURE à Lyon.

Spécialisée dans le secteur de l'habitat (maisons individuelles neuves, extensions, rénovations) je mets mon expérience au service des particuliers et des investisseurs locatifs.

Afin de découvrir mes réalisations, je vous invite à consulter le site de l'agence et reste à votre disposition pour réaliser une étude personnalisée de votre projet.

www.adnarchitecture.fr

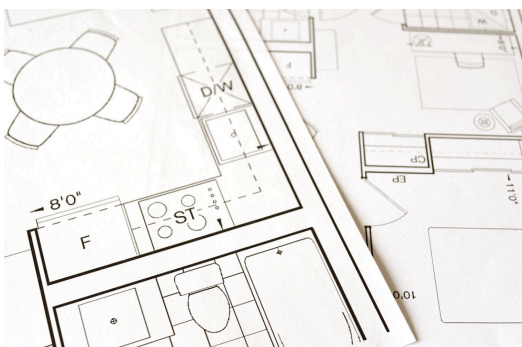
Adn architecture vous accompagne dans la conception d'un projet à votre image.

LES ÉTAPES DE CONCEPTION DE VOTRE PROJET



■ Etape 1 / L'ETAT DES LIEUX

Le déplacement sur le site est primordial pour appréhender l'environnement du projet. Dans le cas d'une extension ou d'une rénovation, un relevé précis est effectué pour ensuite être modélisé sur un logiciel 3D.



■ Etape 2 / L'ESQUISSE

Plusieurs versions personnalisées de votre projet vous sont proposées. Chacune intègre les demandes formulées dans votre cahier des charges et répond aux contraintes du PLU de votre commune.



■ Etape 3 / L'AVANT-PROJET

Un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux est élaboré, incluant une aide dans les démarches administratives et le suivi de l'instruction de votre dossier.



■ Etape 4 / LE PROJET DEFINITIF

Finalisation des plans/coupes détaillés et révisés selon vos souhaits.

Remise d'un dossier complet vous permettant de consulter les entreprises et d'obtenir des devis. Il est également possible d'être mis en relation avec des entreprises de confiance ou avec un maître d'œuvre qui assurera le suivi des travaux.

QUESTIONS FREQUENTES

- **Le recours à un architecte est-il obligatoire ?**

Dans le cas de la construction d'une maison individuelle neuve dont la surface de plancher est supérieure à 150m², les particuliers doivent recourir aux services d'un architecte pour élaborer les plans du dossier de permis de construire (PC).

- **Et dans le cas d'une extension de maison ?**

En règle générale, vous n'êtes pas dans l'obligation de recourir à un architecte pour les projets soumis à déclaration préalable de travaux (DP). Vous pouvez créer une extension allant jusqu'à 40m² de surface de plancher ou d'emprise au sol avec une DP.

Si l'agrandissement est compris entre 20m² et 40m² et qu'il porte la surface totale à plus de 150m² de surface de plancher, il faut demander un PC et recourir à un architecte.

- **Qui va suivre les travaux ?**

Etant spécialisée dans la conception de projets, je vous mets en relation avec un maître d'œuvre partenaire assurant la direction de l'exécution des travaux.

- **Combien coûtent les services d'un architecte ?**

La rémunération d'un architecte dépend de plusieurs facteurs, dont la surface des travaux, le coût de l'opération, la complexité du projet, ainsi que l'étendue de la mission confiée et les options choisies. Une proposition d'honoraires détaillée est établie, en incluant l'assurance décennale obligatoire pour les architectes.

- **Faut-il faire réaliser d'autres études ?**

Dès la phase ESQUISSE, je vous conseille sur les études complémentaires à faire réaliser et vous oriente vers mon équipe de collaborateurs externes (Bureau d'Etude de sol, BE thermique, BET structure, etc.)

- **Existe-t-il des plans types ?**

Non. Chaque projet est conçu sur mesure afin qu'il soit adapté à vos besoins et à votre budget, tout en tenant compte du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

- **Quelles entreprises faut-il consulter ?**

A l'étape du PROJET, il vous est remis une liste des différents corps d'état à consulter, à laquelle j'ajoute mes recommandations d'entreprises de confiance présentes dans mon réseau.